



Commission scolaire
de Val-les-Cerfs

GUIDE ADMINISTRATIF

P
O
L
I
T
I
Q
U
E

POLITIQUE DON ET COMMANDITE

**Politique
02-03-21**

PO-21

Adoption : **25 juin 2003**
Entrée en vigueur : **25 juin 2003**

MISE-À-JOUR

Adoption :

▪

Entrée en vigueur :

▪

Approbation : **Direction générale**

Responsabilité : **Direction générale**

Cadre normatif :

- **Loi sur l'instruction publique**
- **Loi sur la protection du consommateur**

Source :

Secrétariat général

Version administrative : **décembre 2003**

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Définir le cadre de référence à l'égard des demandes de support financier et matériel acheminées à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Appuyer la réalisation d'activités en lien avec les plans d'action et les priorités de la Commission scolaire et de ses établissements.

Favoriser la visibilité de la Commission scolaire, faire la promotion de la qualité de ses services.

Donner un appui aux activités pour mettre en valeur les réalisations des élèves et du personnel.

3. PRINCIPES

Assurer le respect de la mission éducative que lui confère la Loi sur l'instruction publique.

Respecter le cadre budgétaire annuel dans un objectif de saine gestion des fonds publics confiés à la Commission scolaire.

Évaluer les demandes à la lumière des objectifs de la politique de communication et de ses programmes : information, relations publiques et promotion.

4. DÉFINITIONS

Don : avantage pécuniaire ou matériel donné sans contrepartie ou bénéfice.

Commandite : Soutien pécuniaire ou matériel apporté à une personne ou un organisme pour en retirer un avantage publicitaire direct.

5. CADRE GÉNÉRAL

Considérant les dispositions de la Loi sur l'instruction publique et son mandat d'assurer une saine gestion des fonds publics, la Commission scolaire et ses établissements ne peuvent faire de don, sous réserve des dispositions de la politique de reconnaissance de services et d'événements spéciaux.

Cependant, cette disposition ne s'applique pas lorsque la Commission scolaire ou ses établissements agissent à titre d'intermédiaire dans le cadre d'une cueillette de fonds avec l'objectif spécifique de faire un don.

La Commission scolaire pourra soutenir par une commandite des activités en lien avec sa mission éducative et son rôle socio-communautaire en respect du budget annuel approuvé.

6. RESPONSABILITÉ

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

Elle analyse les demandes et évalue la pertinence d'une implication financière ou autre.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil des commissaires.